

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020
A ALLASSAC****ETAIENT PRESENTS :****M. JEAN-LOUIS LASCAUX, MAIRE D'ALLASSAC****M. JEAN-GEORGES MERMET, COMPTABLE PUBLIC D'ALLASSAC****ETAIT ABSENT EXCUSE : M. GABRIEL FREYSSINET, PRESIDENT D'HONNEUR****DELEGUES PRESENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE ET COMMUNES INDIVIDUELLES (CARTES HORS GEMAPI ET OP AMENAGEMENTS)		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
ALLASSAC	CHRISTOPHE BOULOUX, ERIC VALERY	
AYEN	LIONEL DELORD	PHILIPPE RAUGEL
BRIGNAC LA PLAINE		JEAN-LOUIS FILLAIRE, ROBERT LAFEUILLE
BRIVE LA GAILLARDE	JEAN-PIERRE VERNAT	ALEXANDRE BONNIE
CHABRIGNAC	BERNARD CHARRIERAS	BERANGERE LACROIX
CHARTRIER FERRIERE	CHRISTIAN BERNET	ANNE MAILLARD,
CHASTEAUX	RAYMOND LAFONT	YVAN MOULENE
COSNAC	GUILLAUME PELISSIER, PAUL MONTEIL	
CUBLAC	PATRICK VIGNOT	DANIEL PAJOT
DAMPNIAT	JEAN-PIERRE BERNARDIE, GUY COSTE	
DONZENAC	ANNETTE CONJAT, DANIEL CANOU	
ESTIVALS		MICHEL BIGEAT, HUBERT BOURNOL
ESTIVAUX	MARYSE CHAUZAS	ROBERT LYORIT
JUGEALS NAZARETH		FRANCIS BLAISE-FONDER, PHILIPPE TILLET
JUILLAC		JOSETTE FARGETAS, JEAN-PIERRE CROISY
LA CHAPELLE AUX BROCS	SYLVIE VILLEBONNET, MICHEL BERIL	
LARCHE	FRANÇOISE JUILLAT, SIMONE FRANÇOISE DUSSERT	
LASCAUX		ALAIN ZIZARD, ALAIN DAUPHIN
LISSAC SUR COUZE		COLETTE POMAREL, FRANCK VALET
LOUIGNAC		AMELIE PAVIE, REGIS LESCURE
MALEMORT	JEAN-PAUL AVRIL, PATRICE PRIMAUT, ALAIN RIGOUX, DENIS LEMIERE	
MANSAC	DANIEL AUZELOUX, SONIA GOUDOUR	
NESPOULS	JEAN-PIERRE WATTEBLED	BERNARD ROCHE
NOAILLES		JEAN-MARC FILONCZUK, MICHEL COUFFY
OBJAT	ANDRE PERRIER	VERONIQUE DALY
PERPEZAC LE BLANC	CHRISTOPHE BEGA	SANDRINE LABROUSSE
ROSIERS DE JUILLAC		SEBASTIEN NEYRAT, CELINE GAUL
SADROC	JACQUES LABROUSSE, JEAN-MARC CHAUZU	
SAINT AULAIRE		CYRIL LALISSE,, FABIEN SORIN
SAINT BONNET LA RIVIERE	GILBERT VILLEPREUX	LOUISETTE COURNIL
SAINT BONNET L'ENFANTIER		SOPHIE LEFEVRE, GILLES FREMINET
SAINT CERNIN DE LARCHE	ALAIN MARTY, JEROME CARBONNEL	
SAINT CYPRIEN	BERNADETTE BRUNAUD, JOSIANE ROQUE	
SAINT CYR LA ROCHE	LAURENT COLIN	JEAN-PHILIPPE DELAGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE ET COMMUNES INDIVIDUELLES (CARTES HORS GEMAPI ET OP AMENAGEMENTS)		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
SAINT PANTALEON DE LARCHE P	DENIS LOUBRIAT, NATHALIE BIGEAT-MARCOU	
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	JEAN-PIERRE BERGEAL, BERNARD FARRUGIA	
SAINT ROBERT		MICHEL LESECO, YOAN PASCAREL
SAINT SOLVE		ALICE MAILLOT, LUCIEN LAMICHE
SAINT VIANCE	DANIEL SEGERAL, JOSETTE FERAI	
SAINTE FEREOLE		PIERRE DAUDY, MAURICE GOLFIER
SEGONZAC	MICHELE MARTINAUD	JEAN-LOUIS MICHEL
TURENNE	JEAN-PAUL CLERGEAU, CHRISTIAN BOUBERT	
USSAC	RENE RONDEAU, RENE PLANADE	
VARETZ	AIME PONS	JEAN-PHILIPPE TAURISSON
VARS SUR ROSEIX	CEDRIC BOURDU, JACQUELINE MAITRE	
VIGNOLS		OLIVIER SAVIGNAC, GERARD PETIT
VOUTEZAC	LOUIS CAPELLOT, JEAN-CLAUDE REYNAUD	
YSSANDON		DIDIER DUBUIS, STEPHANE VEZINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE ET COMMUNES INDIVIDUELLES (CARTES HORS GEMAPI)		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
CONDAT SUR GANAVEIX	ODETTE CIBLAC	MICHEL PLAZANET
ESPARTIGNAC		JEAN-CLAUDE BOMBILLON, EMMANUEL PRECIGOUT
EYBURIE	NATHALIE CHASSAGNE	ERIC DUMOND
LAMONGERIE	ROMAIN VAN PUL, JEAN-CLAUDE BERNIS	
MASSERET	BERNARD LABORIE, JACQUES ALLEMENT	
MEILHARDS		STEPHANE MALIGNE, FLORIAN FRACHET
ORGNAZAC SUR VEZERE	PIERRE PARVEAU	PHILIPPE BRAVARD
PERPEZAC LE NOIR	ALAIN LEULIER	JOSETTE HAMMES
SAINT-YBARD	LAURENCE GERBE	SANDRINE CHASSAING
SALON LA TOUR		CHRISTIAN BERGER, NATHALIE ROBERT
UZERCHE	JEAN-FRANÇOIS BUISSON, GUY LONGEQUEUE	
VIGEOIS	DANIELLE DUMONT, THIERRY DUFAURE	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULL'AGGLO ET COMMUNES INDIVIDUELLES		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
TULL'AGGLO	JOSIANE BRASSAC-DIJOUX	BETTY DESSINE, ROGER CHASSAGNARD, CHRISTINE FAURIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
BEYSSAC	ALAIN DUBUISSON	THEODORE ISSOMBO
CONCEZE	GEORGES MACARY	PASCAL HERMAND
ST MARTIN SEPERT	SANDRINE BOSSELUT, ANDRE HENAUT	
ST PARDOUX CORBIER		DANIEL BOUDINET, PASCAL PLATAUX
ST SORNIN LAVOLPS	SERGE BEAUFILS	GUY LEFEBVRE
TROCHE	GUY LACHAUD, JACQUES FEYDEL	

COMMUNES INDIVIDUELLES		
	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
CHAMBOULIVE (CARTES SENTIER, OP AMENAGEMENTS)	JEAN-LUC RONDEAU, BERNARD GOURINEL	
PIERREFITTE (CARTES SENTIER, OP AMENAGEMENTS, SAUVEGARDE DU PATRIMOINE))		ISABELLE PARNEIX, THIERRY BAISSIERES

ADMINISTRATION SIAV :

M. MATHIAS ROUX : COORDINATEUR DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

MME CHANTAL VALADE : SECRETAIRE GENERAL

Les signatures sont au registre des délibérations.

M. Jean-Pierre BERNARDIE, président remercie chaleureusement monsieur Jean-Louis-LASCAUX, maire d'Allasac, pour son accueil. M. LASCAUX, rappelle la disparition de Jean-Baptiste PEYRAT, délégué au SIAV depuis 1995, qui nous a quitté l'an dernier et demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour lui. Contraint par d'autres occupations, il souhaite à tous une bonne réunion et salue la présence de M. MERMET, comptable public d'Allasac.

M. BERNARDIE, ouvre la séance avec la désignation du secrétaire de séance et la proposition de présidence pour le vote des Comptes administratifs qui sera M. Bernard FARRUGIA, délégué CABB/St Pardoux l'Ortigier.

Il rappelle la séance du DOB Débat d'orientation budgétaire du 12 février 2020, au cours de laquelle a été abordée la demande du syndicat du Puy des Fourches pour l'entretien de la passe à poissons leur appartenant. Après consultation du service de contrôle de légalité, le SIAV ne peut intervenir que pour ses collectivités membres, il n'est pas autorisé à réaliser des prestations de service en faveur de personnes morales extérieures et de leurs propres membres, sauf si modification statutaire...Une réponse au syndicat du Puy des Fourches sera faite en ce sens.

Il informe l'assemblée d'une réunion avec les services de l'Etat, concernant la GEMAPI, et les difficultés pour dessiner un territoire cohérent en matière de bassin versant.

Pour résumer, deux bassins versant « Vézère » et « Corrèze » seraient pilotés chacun par les structures compétentes, soient TULLE AGGLO pour le bassin Corrèze et SIAV pour le bassin Vézère, avec l'objectif : l'élaboration d'un PPG unique et si possible une DIG unique redonnant la maîtrise d'ouvrage des travaux à chaque structure compétente GEMA.

Le président présente les différentes rencontres entre le SIAV et les techniciens du syndicat GEMAPI des bassins Vézère aval et Isle amont. Des scénarios concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée sur les bassins versant de la Couze de Larche et de l'Elle ont été abordés

Il est proposé de :

- rédiger une convention pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces masses d'eau.
- coordonner les actions dans le PPG des deux syndicats, en ce qui concerne la masse d'eau Vézère commune.

Lors de cette entrevue, il a été proposé d'associer le SMBVD syndicat mixte bassin Vézère Dordogne à la rédaction des PPG :

- « VEZERE » qui devrait être porté par le SIAV
- « CORREZE » qui devrait être porté par Tulle AGGLO (TRI TULLE-BRIVE-TERRASSON).

Des scénarios concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée des masses d'eau de la Couze de Larche et de l'Elle ont été abordés et il est proposé que les agents du SIAV se rapprochent des agents des structures concernées pour la rédaction de conventions. En ce qui concerne l'axe Vézère, il est proposé que les actions qui sont réalisées sur ce tronçon de bassin soient coordonnées entre les 2 structures GEMAPI lors de la rédaction du Programme Pluriannuel de Gestion.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christophe BOULOUX (CABB/ALLASSAC) est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Le président soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du 14 novembre 2019.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité

III. ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET PRINCIPAL

▪ DELIBERATIONS

2020-02 Cotisation des membres :

« Selon statuts article 9, « administration générale » : Chaque membre participe au fonctionnement par une cotisation votée annuellement au prorata de sa population DGF de l'année N-1 et quelles que soient le nombre de compétences déléguées en se référant aux modalités actuelles.

« - C'est l'EPCI-FP qui cotise pour tous ses membres et pour toutes les compétences dont il souhaite transférer ou déléguer la compétence. Le choix est possible pour chaque commune d'adhérer aux compétences autres que GEMAPI sans cotisation supplémentaire – »

Cette cotisation est de 0,42€ par habitant.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-03 Excédents d'investissement transférés au compte de résultat (tous budgets)

« En 2003 (Cf. arrêté préfectoral du 11 août 2003), les statuts du syndicat sont modifiés :

- Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Brive (CAB) et de la Communauté de Communes Vézère-Causse (CCVC) ;
- Transformation du syndicat en syndicat mixte à la carte avec 5 compétences.

Suite à la transformation du syndicat en syndicat à la carte, 5 budgets annexes au budget principal « Administration Générale » sont créés.

Les écritures comptables d'affectation des immobilisations du budget principal aux budgets annexes ont été passées.

En revanche, certaines écritures comme notamment l'affectation des subventions et du FCTVA aux budgets annexes n'ont pas été passées.

La conséquence majeure de la non passation de ces écritures est le déséquilibre des budgets annexes. En effet, par le mécanisme d'amortissement des immobilisations, se constituent des excédents d'investissement et de déficits de fonctionnement.

Or, les excédents d'investissement ainsi constitués sont sans objet.

Il est donc envisagé de compenser les déficits de fonctionnement par le transfert des excédents d'investissement en section de fonctionnement.

Des montants peuvent être inscrits en recettes

Concrètement, dans certains budgets primitifs annexes, les opérations suivantes peuvent être inscrites :

- Dépenses d'investissement aux articles suivants :
 - 102291 – reprise sur FCTVA
 - 1068 – reprise sur excédents capitalisés (reprise sur 1068)
- Recettes de fonctionnement à l'article suivant :
 - 777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat
 - 7785 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat

Dans le cas où le montant des reprises sur FCTVA et des reprises sur 1068 n'est pas suffisant pour compenser le déficit de fonctionnement, le budget principal « Administration Générale » accorde une subvention d'équilibre au budget annexe :

- Dépense dans le budget principal à l'article :
 - 6521 – déficit des budgets annexes
- Recette dans le budget annexe à l'article :
 - 7552 – prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal

Détail des écritures liées à ces opérations par budget et pour 2020

Budget 366 « Opérations aménagements »

- Dépenses d'investissement :

Art. 102291– reprise sur FCTVA : 1 226€

- Recettes de fonctionnement :
Art. 777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat : 1 226€

Budget 367 « Sauvegarde du patrimoine »

- Dépenses d'investissement :
Art. 102291– reprise sur FCTVA : 421€
- Recettes de fonctionnement :
Art. 777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat : 421€»

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-04 : Approbation du compte administratif 2019 :

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-05 : Adoption du compte de gestion 2019 :

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-06 : Affectation du résultat à la section de fonctionnement 002 de 69 032,90€

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-07 : Approbation du budget prévisionnel 2020

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 305 – ADMINISTRATION GENERALE – avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	165 752,90€	36 529,43€
Recettes	165 752,90€	36 529,43€

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

IV. GEMAPI

▪ **DELIBERATIONS**

2020-01 : Consultation travaux entreprises 2020 :

« Le Président présente les devis concernant la consultation des travaux « entreprises 2020 » qui a été défini et validé dans le cadre du P.P.G.C.E. (Plan Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau).

L'estimation du montant de ces travaux est inférieur à 40 000 € HT (Article R2122-8 du Code de la commande publique modifié par décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 - art. 1). .

Dans le cadre du programme quinquennal de travaux reconnu d'intérêt général le 21 août 2013, prolongé par arrêté préfectoral pour une période de deux ans (20 août 2020) le 8 décembre 2017, le SIAV au cours de l'année 2019 va confier des travaux à des entreprises,

Type de travaux :

1. Travaux d'entretien des murs de berges – zone urbaine de la rivière « Corrèze » - du pont Tourny au pont Cardinal (Brive)

Entreprises consultées : FORET, IDEE, SEVE-PAYSAGE

Type de travaux

2. Travaux de scarification des atterrissements – zone urbaine de la rivière « Corrèze » - Pont de la Bouvie (Brive)

Entreprises consultées : GUINTOLI SAS, PIGNOT TP SAS, SANCIER TP

Propositions des entreprises :

- CONSULTATION N°1 : 1 entreprise a présenté une offre dans les délais.

Entreprise SEVE-PAYSAGES pour un montant de 6 360€ TTC

- CONSULTATION N°2 : 2 entreprises ont présenté une offre dans les délais

Entreprise SAS GUINTOLI pour un montant de 6 518,40€ TTC

Entreprise SANCIER TP pour un montant de 3 660€ TTC

Après étude de la conformité des offres et des propositions de prix, le président propose aux membres du comité syndical d'attribuer les travaux comme suit :

- CONSULTATION N°1 :

Entreprise SEVE-PAYSAGES pour un montant de 6 360€ TTC

- CONSULTATION N°2 :

Entreprise SANCIER TP pour un montant de 3 660€ TTC

L'autofinancement à la charge des EPCI sera calculé après déduction des aides financières susceptibles d'être allouées pour ces types de travaux.

Le Président demande aux membres du comité syndical :

- De l'autoriser à solliciter l'attribution des aides auprès de partenaires financiers, de signer les conventions et tous documents y afférents.
- D'approuver l'attribution de ces travaux ;
- De décider sa réalisation ; »

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-02 : Plan de financement : programme 2020– régie - entreprises - acquisition zones humides, mission de conseil, sensibilisation, animation et communication

En complément du plan prévisionnel des travaux régie 2020 – acquisition zones humides, mission de conseil, sensibilisation, animation et communication le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Plan prévisionnel de financement 2020

Dépenses prévisionnelles	Mission de conseil, sensibilisation, animation, communication et régie 223 650 €		Travaux « entreprises » 15 000 €	Acquisition zones humides 24 000 €
<i>Type de mission et travaux</i>	<i>Mission de conseil, sensibilisation, animation et communication</i>	<i>Régie</i>	<i>Travaux entreprises</i>	<i>Acquisition zones humides frais annexes</i>
<i>Subventions</i>				
<i>Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	52 876,40 €			19 200,00 €
<i>Région Nouvelle Aquitaine</i>	5 878,64 €			
<i>Participations 4 EPCI</i>	71 886,33 €	93 008,64 €	15 000,00 €	4 800,00 €

Pour rappel, le programme approuvé par délibération n°2019-04 a fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de ces travaux et missions à hauteur maximale de 80% (taux maximal non garanti).

Le président demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessus.

Un acompte de 50% du montant prévisionnel de l'autofinancement sera demandé aux EPCI membres en cours d'année N. Cet acompte est calculé sur le coût prévisionnel de la régie et mission, conseil sensibilisation, animation et communication au prorata de la population DGF pour l'année N.

Le solde sera demandé dès que le coût effectif pour l'année N sera connu.

Le Président demande aux membres du comité syndical :

- d'approuver le plan de financement
- de décider sa réalisation ;
- d'approuver le versement d'un acompte de 50% pour l'autofinancement de la régie ;
- à être autorisé à solliciter l'attribution des aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la région Nouvelle Aquitaine
- de signer les conventions et tous documents y afférents ;

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

2020-03 : Approbation du compte administratif 2019 :

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-04 : Adoption du compte de gestion 2019 :

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-05 : Affectation du résultat à la section de fonctionnement 002 de 191 820,54€

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-06 : Approbation du budget prévisionnel 2020

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 364 – GEMAPI – avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	488 773,54€	364 377,37€
Recettes	488 773,54€	364 377,37€

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

V. OPERATIONS AMENAGEMENTS

2020-01 PARTICIPATION ANNUELLE DES E.P.C.I. ET COMMUNES ADHERENTES A TITRE INDIVIDUEL

Il est proposé aux EPCI et communes adhérentes une participation annuelle de 3 000€ pour l'entretien et la gestion des aires de pique-nique à proximité des berges, et des divers aménagements et signalisation. Celle-ci est calculée au prorata de la population DGF de l'année N-1.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

2020-02 : Approbation du compte administratif 2019 :

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-03 : Adoption du compte de gestion 2019 :

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-04 : Affectation du résultat à la section de fonctionnement 002 de 2 367,75€

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-05 : Approbation du budget prévisionnel 2020

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 366 – OPERATIONS AMENAGEMENTS – avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	32 125,75	91 435,60€
Recettes	32 125,75€	91 435,60€

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

VI. SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

2020-01 : Approbation du compte administratif 2019 :

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-02 : Adoption du compte de gestion 2019 :

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-03 : Affectation du résultat à la section de fonctionnement 002 de 0€

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-04 : Approbation du budget prévisionnel 2020

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 367 – SAUVEGARDE DU PATRIMOINE – avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	2 690€	5 799,74€
Recettes	2 690€	5 799,74€

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

VII. SENTIERS

2020-01 : Approbation du compte administratif 2019 :

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-02 : Adoption du compte de gestion 2019 :

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-03 : Affectation du résultat à la section de fonctionnement 002 de 659,53€

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-04 : Approbation du budget prévisionnel 2020

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 368 – SENTIERS – avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	1 244,53€	46 828,18€
Recettes	1 244,53€	46 828,18€

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

VIII. NATURA 2000

2020-01 : Approbation du compte administratif 2019 :

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-02 : Adoption du compte de gestion 2019 :

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-03 : Affectation du résultat à la section de fonctionnement 002 de 3 608,33€

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

2020-04 : Approbation du budget prévisionnel 2020

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 370 – NATURA 2000 – avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement
Dépenses	40 820,33€
Recettes	40 820,33€

Ce budget ne comporte pas de section investissement.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement, à l'unanimité.

IX. QUESTIONS DIVERSES

M. BERNARDIE précise que c'est la dernière réunion de cette mandature, qui a été riche en changement, le SIAV a évolué dans ses actions. Cependant, il n'y a plus beaucoup de travaux d'entretien, les aménagements « mise en défens des berges » est arrêtée, c'est donc une autre orientation des actions qui se profilent.

La DIG déclaration d'intérêt général incluant des travaux de restauration et d'entretien des berges s'arrête en août 2020 et sera reconduite avec entre autres de nouvelles méthodes de travail (entretien de la végétation de berges et broyage des rémanents sur berges dans l'attente de la mise en place du PPGC commun. (Programme Pluriannuel de Gestion Coordonnée).

Il remercie le personnel du SIAV, de la trésorerie pour leur travail, et souhaite bonne chance aux candidats pour la nouvelle mandature municipale.

Fin de la réunion à 19 h 30

Les membres du comité ont partagé le verre de l'amitié.

Christophe BOULOUX

Délégué CABB-ALLASSAC

Jean-Pierre BERNARDIE

président SIAV